

soit pour y tenir (en telle qualité) aucune cour en matière civile, criminelle, ou autre,—ainsi qu'un état détaillé des diverses sommes payées, en conformité des dits comptes, demandes et certificats.—(*Documents de la session, No. 72.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 11 mai 1874, demandant un état complet des dépenses se rattachant à l'émission de la commission royale chargée de s'enquérir des accusations portées par l'honorable *L. S. Huntington* contre l'ancienne administration, le dit état devant indiquer les sommes payées et les personnes à qui elles l'ont été.—(*Documents de la session, No. 73.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 27 avril 1874, demandant les papiers et la correspondance, sous le contrôle du gouvernement, relatifs à la construction de la section No. 12 du chemin de fer intercolonial, et aux réclamations des entrepreneurs et autres, en rapport avec cette construction.—(*Documents de la session, No. 32.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 7 avril 1874, demandant un état de toutes les sommes payées pour les dernières élections des membres de cette Chambre dans les différents collèges électoraux de la Puissance, indiquant les officiers-rapporteurs et députés-officiers-rapporteurs à qui ces sommes ont été payées, et distinguant les différents services pour lesquels elles ont été accordées.—(*Documents de la session, No. 33.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 29 avril 1874, demandant copie du rapport du surintendant des affaires des sauvages de la *Colombie Anglaise* pour 1873, et copie de tous papiers et de toute correspondance concernant les affaires de sauvages de la dite province pour 1873 ; aussi, un état faisant voir qui a recommandé la nomination de *M. Lenahan*, à la charge d'assistant commissaire des sauvages, et pourquoi et quand il a été nommé, et s'il avait quelque expérience dans l'administration des affaires des sauvages avant sa nomination, et quel salaire et quelles allocations lui ont été accordés.—(*Documents de la Session No. 74.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 11 mai 1874, demandant un état de tous les baux et ventes de limites de bois de construction dans *Manitoba* et le *Nord-Ouest*, les dates de ces baux ou ventes, les conditions de ces baux ou vente, et les noms des preneurs et acheteurs.—(*Documents de la Session No. 75.*)

Sur motion de l'honorable *M. Smith*, secondée par l'honorable *M. Coffin*,

*Résolu*, Que demain, cette chambre se formera en comité pour examiner une certaine résolution pourvoyant à l'amélioration de havres et chenaux.

Sur motion de l'honorable *M. Muckenzie*, secondée par l'honorable *M. Cartwright*,

*Résolu*, Que demain, cette chambre se formera en comité pour examiner certaines résolutions relatives à l'hypothèque du gouvernement sur le chemin de fer du Nord du *Canada*.

Sur motion de l'honorable *M. Muckenzie*, secondée par l'honorable *M. Cartwright*,

*Résolu*, Que lorsque cette chambre s'ajournera demain, elle soit ajournée jusqu'à samedi prochain, à une heure P. M., et que l'ordre de procédure soit le même que pour le vendredi.

*M. Scatcherd*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au traitement de l'aide-de-champ de Son Excellence, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de la papeterie additionnel pour l'année expirant le 30 juin 1875.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cent quatre-vingt-quinze dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des comptes pour le comité des chemins de fer, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication par bateau à vapeur, lac *Supérieur*, et autres services omis pour l'année expirant le 30 juin 1875.